



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

DEPIGEONNAGE
Ensemble de la commune
Du 01 Janvier au 31
Décembre 2021

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département de la Haute-Garonne et ses articles 26 et 120 ;

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Le Maire de Fronton autorise la régulation de la population de pigeons du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2022 sur tout l'hypercentre de Fronton.

ARTICLE 2

L'entreprise doit être titulaire d'une assurance spécifique et porteuse d'une autorisation écrite du client et du présent arrêté.

ARTICLE 3

Il est interdit de forcer une espèce autre que celle citée dans l'arrêté.

ARTICLE 4

Les animaux prélevés seront comptabilisés et un compte-rendu sera adressé au maire.

Puis ils seront collectés et remis à une société d'équarrissage.

ARTICLE 5

Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville débutera à partir du 01 Janvier 2021 et finira le 31 Décembre 2021. La ou les dates d'interventions seront fixées avec Monsieur le Maire.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
La Société SAS FAVI

ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 15 Juin 2021

Le Maire de Fronton


Hugo CAVAGNAC

